

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T624

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **Michel BOISSEL** en date du 27 Août 2024 pour des travaux
de maintenance du réseau électrique pour le compte de ENEDIS en cas de panne client sur réseau
existant, avec ouverture de fouille sous chaussée, **29 Boulevard d'Hautpoul** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **Boulevard
d'Hautpoul à Trouville-sur-Mer.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **Michel BOISSEL** est autorisée à intervenir pour des travaux de maintenance du réseau
électrique pour le compte de ENEDIS en cas de panne client sur réseau existant, avec ouverture de fouille
sous chaussée **au droit du 29 Boulevard d'Hautpoul**. Un balisage et une protection devront être mis en place
par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 places (soit 15 ml) au droit du 29 Boulevard d'Hautpoul et dans
l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise Michel BOISSEL devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage sous bordures ;
- Découpe droite et propre de la chaussée et du trottoir avec une surlargeur de 10 cm en pourtour
avant la reprise des enrobés à chaud.
- Mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage.
- Remise en peinture de la signalisation horizontale.

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du
réseau, l'entreprise et la commune.**

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 19 Novembre 2024 au Samedi 23
Novembre 2024.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48H avant l'intervention par l'entreprise Michel BOISSEL qui se chargera
de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise Michel BOISSEL de façon
visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés
de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 25 Octobre 2024

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de Saetano
Sylvie de Saetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr